

COMMUNE de PORT-BRILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT, le 3 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROBIN Fabien, Maire

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, M. ROCHER, Mme BOUVIER, Mme BRANEYRE, Mme DUVAL, M. DESCOL, M. ALLUSSE, Mme LAMRHARI, Mme TRIQUET-BLIN et M. PIRON.

Secrétaire de Séance : M. ALLUSSE

Excusée : Mme RABAUX- procuration à M. ROBIN

Approbation du compte-rendu des séances du 22 juin et 29 juin 2020.

REVISION DU LOYER DU CABINET MEDICAL (DCM 44-2020)

REVISION DU LOYER MAISON DE SANTE AU 1er JUILLET 2020

Indice des Loyers des Activités Tertiaires (I.L.A.T)

26 rue du 8 mai 1945

Locataire : Docteur RIOU Bernard
(bail du 1er juillet 2013)

Indice I.L.A.T 1er trimestre 2019 : 113,88

Indice I.L.A.T 1er trimestre 2020 : 115,53

Soit une augmentation de : 1,45 %

Loyer mensuel au 1er juillet 2019 : 451,94 €

Loyer mensuel au **1er juillet 2020** : 458,49 €

Une régularisation des loyers des mois de juillet 2020 et d'août 2020 sera établie sur le loyer du mois de septembre 2020.

Vote : unanimité POUR

SUPPRESSION DE LA REGIE ARGENT DE POCHE (DCM 45-2020)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 14/2009 en date du 11 juin 2009 instituant une régie d'avances pour le chantier « argent de poche » ;

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Loiron et de Laval Agglo ;

Considérant le transfert du chantier « argent de poche » à Laval Agglo à cette date ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} - La régie d'avances pour le chantier « argent de poche » est clôturée au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Port-Brillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CORRECTION IMPUTATION BUDGETAIRE

(DCM 46-2020)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'opération « construction garderie », l'Etat accompagne financièrement la commune à hauteur de 125 000 € en dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R). Le premier acompte (37 500 €) représentant 30 % de la dotation a été versé en 2019 et a été imputé par erreur en section de fonctionnement à l'article 748371 (titre 551). Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer cette correction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'avis de mise en œuvre des comptes de normalisation des comptes publics du 12 juin 2014,

Vu l'erreur d'imputation du titre 551 émis en 2019,

Afin de rétablir les comptes de passif de la commune et pour éviter tout impact de la correction sur les résultats 2020,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à débiter le compte 1068 et à créditer le compte 1341 pour la même somme soit 37 500 €.

REVISION DU LOYER DE LA POSTE

(DCM 47-2020)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser le loyer de la POSTE au 1^{er} juillet 2020 comme suit :

REVISION DU LOYER LA POSTE AU 1er JUILLET 2020

Indice du Coût de la Construction (I.C.C)

Indice I.C.C 3ème trimestre 2018 :	1733
Indice I.C.C 3ème trimestre 2019 :	1746
Loyer annuel au 1er juillet 2019 :	20 656,85 €
Loyer annuel au 1er juillet 2020 :	20 811,81 €
Soit un loyer trimestriel de :	5 202,95 €

Vote : unanimité POUR

CONVENTION AVEC LA POSTE

(DCM 47-1-2020)

En 2019, la Poste a informé la commune de son intention de restituer les surfaces du bureau de Poste devenues vacantes du fait de la création de l'agence postale communale.

Mme Pouteau précise que, consécutivement, des rencontres ont eu lieu sur site avec la Poste afin de définir la répartition des travaux de division du local ainsi que leur date de restitution. Ce local aura une vocation commerciale.

Mme Pouteau précise que des devis de réaménagement sont en cours et seront examinés par la commission travaux.

Dans l'attente, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE

(DCM 48-2020)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du coût moyen d'un élève à l'école publique pendant l'année scolaire 2019-2020 à l'unanimité,

FIXE à 601.37 € la participation à demander auprès des communes extérieures pour l'accueil à l'école publique des enfants scolarisés pendant l'année scolaire 2019-2020.

PARTICIPATION ULIS

(DCM 49-2020)

La loi n°86-663 du 22 juillet 1983 a créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires dans les cas où les élèves sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence. S'agissant de la classe **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire** mise en place à l'école élémentaire « le Chat Perché »,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer la répartition des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

<u>Mairies concernées</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Participation par enfant</u>
Andouillé	1	540.54 €
Le Bourgneuf-la-Forêt	1	540.54 €
La Brûlatte	1	540.54 €
La Croixille	1	540.54 €
Loiron-Ruillé	2	1 081.08 €
Méral	1	540.54 €
Saint-Hilaire-du-Maine	1	540.54 €
Saint-Pierre-la-Cour	2	1 081.08 €
<u>TOTAL</u>	<u>10</u>	<u>5 405, 40 €</u>

Le Maire met aux voix : **UNANIMITE POUR**

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

(DCM 50-2020)

La sécurité routière est l'un des enjeux nationaux de première importance. Pour cela la prévention est essentielle afin de faire prendre conscience aux usagers des risques de la route pour adapter des comportements apaisés. Afin de s'inscrire dans cette dynamique, le Conseil Municipal **DESIGNE** M. Jean-Luc COMER comme référent sécurité routière.

CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

(DCM 51-2020)

Dans le prolongement des discussions des précédentes séances, M. ROBIN propose au Conseil Municipal de créer les commissions extra- municipales suivantes :

- **Circulation ;**
- **Site de la Fonderie ;**
- **Conseil Municipal des enfants ;**
- **Projet jeunes ;**

T.E.M ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE

(DCM 52-2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de PORT-BRILLET d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Énergie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

DELIBERE :

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur ROBIN à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la commune de PORT-BRILLET.

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

SCHEMA DE CIRCULATION APAISEE – A.M.O MAYENNE INGENIERIE

(DCM 53-2020)

M. Robin propose aux conseillers municipaux de confier la mission de conception du schéma de circulation apaisée de l'agglomération de Port-Brillet à Mayenne Ingenierie. La prestation s'élèverait 1 620,00 € HT.

Vote : Unanimité POUR

VENTE DU PAVILLON 4, IMPASSE DE L'ORRIERE

(DCM 54-2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de M et Mme BOURSERIE Jean-Yves, locataires de la propriété communale sise 4, impasse de l'Orrière. Ces derniers souhaitent procéder à l'acquisition de l'habitation qu'ils occupent depuis plusieurs années.

Les élus autorisent M. Le Maire à entamer les négociations avec les acheteurs.

ADHESION A SYNERGIES

(DCM 55-2020)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion au Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, énergie, démarches participatives, gestion des espaces...)

L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte le développement durable.

En adhérant au réseau, la collectivité s'engage à :

- Partager ses expériences,
- Contribuer à la vie du réseau,
- S'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets,
- Régler la cotisation annuelle d'un montant de 500 € à l'association Synergies.

En contrepartie, le réseau s'engage à :

- Organiser des visites, ateliers...répondant aux attentes des communes adhérentes,
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...),
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne,

- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adhérer au réseau des collectivités engagées vers le développement durable, animé par l'association Synergies ;

DEPLACEMENT DU BATIMENT METALLIQUE DANLY – USINE PEBECO

(DCM 56-2020)

M. Robin fait part aux conseillers municipaux du projet de déplacement du bâtiment dit Eiffel de l'ancienne fonderie dans le parc de la mairie. Mme Pouteau précise que des devis ont été demandés auprès d'entreprises afin d'évaluer le coût du déplacement de l'ouvrage. Ces devis sont importants et seront revus par la commission travaux.

Dans l'attente, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de bien vouloir déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

Vote : Unanimité POUR

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

(DCM 57-2020)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Par délibération, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT de la façon suivante :

- deux représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de Laval Agglomération du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, **DÉCIDE** de désigner :

- **M. Fabien ROBIN**, membre titulaire de la CLECT,
- **M. Vincent FOURNIER**, membre suppléant de la CLECT,

Vote : 16 POUR ; 3 ABSTENTIONS

FIN DE LA SEANCE A 23H55

**Le Maire,
Fabien ROBIN**